



Règlement et dispositions du Concours

« Affranchise »

Article 1 : Organisateur et Partenaires

Le concours intitulé « Affranchise » est organisé par :

My Creo Academy, association régie par la loi de 1901, domiciliée au 6, allée du merisier, 93600 Aulnay-Sous-Bois, dont le numéro SIRET est 491 995 148 000 13 (ci-après dénommée l' « Organisateur »).

Partenaires du Concours : Bpifrance et divers experts en développement d'entreprises et en franchise.

Le présent règlement a été déposé auprès de SCP DUBOIS Huissiers de Justice, sis 23, avenue P. V. Couturier - BP 20 - 93420 Villepinte, et est consultable sur demande. Un huissier de justice sera également présent lors de la remise des prix pour en garantir la transparence.

Article 2 : Objet du Concours

Le Concours a pour objet de :

- Sélectionner les entrepreneurs, principalement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ayant au moins trois (03) ans d'ancienneté d'exercice, réalisant au moins 100 000 € de chiffre d'affaires dur l'exercice 2023, et ayant un projet de duplication de leur concept ;
- Offrir aux lauréats un accompagnement personnalisé visant à structurer et accélérer le développement de leur projet ;
- Accompagner les entrepreneurs dans la duplication de leur concept, en vue de **l'ouverture d'un second point de vente**;
- Promouvoir les initiatives innovantes implantées dans les quartiers prioritaires, en leur offrant une visibilité et un soutien via des partenaires spécialisés ;

À l'issue du Concours, trois (03) lauréats seront désignés et bénéficieront de dotations sous forme de prestations et de soutiens. (Cf article 6)



Article 3 : Dates de Début et de Fin

La soumission de candidature au Concours commence le 2 janvier 2025 à 00h00 minute (heure de paris) et prend fin le 26 mars 2025 à 23h59 minutes (Heure de Paris).

- Le concours compte une période d'accélération qui s'étend du 08 avril 2025 au 26 novembre 2025 à 23h59 minutes (heure de paris). Le 27 novembre 2025 est la date d'annonce des lauréats du concours lors de la soirée de gala.

Le Concours sera annoncé sur :

Le site officiel [affranchise.fr](https://www.affranchise.fr)

Les réseaux sociaux de l'organisateur.

Article 4 : Conditions de Participation

4.1-Gratuité

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels pour assister aux évènements et formations sont à la charge du Candidat.

4.2-Eligibilités

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes (ci-après le « Candidat ») :

- Être porteur d'un concept ayant plus de 3 ans d'existence et ayant généré un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 € HT au cours de l'un des deux derniers exercices (2022, 2023).
- Avoir un projet de duplication **imminent** avec un business plan pour l'ouverture d'un nouveau point de vente.
- Implantation en Quartier Prioritaire (QPV) : le Candidat doit résider, ou son point de vente actuel doit être situé, dans un quartier prioritaire ou son projet de duplication doit se faire dans un quartier prioritaire (fournir la preuve).



Et Déposer un dossier complet comprenant :

- Formulaire de participation rempli (Annexe 1).
- Vidéo de présentation du concept (maximum 1m30s)
- Business plan détaillé pour le second point de vente.
- Documents comptables des deux derniers exercices sociaux.
- Extrait K-bis récent (moins de 3 mois).

4.3-Limitations

Les membres des organisateurs, leurs collaborateurs et leurs familles, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce Concours ne sont pas éligibles.

Article 5 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroulera en plusieurs phases :

Phase de candidature : du 2 janvier 2025 à 00h00 minute (heure de paris) au 26 mars 2025 à 23h59 minutes (heure de paris). Les Candidatures sont à soumettre via le site affranchise.fr. La candidature est effective et recevable lorsque les pièces mentionnées à l'article 2 ont été transmises par le candidat.

Phase de présélection : du 01 avril 2025 au 06 avril 2025, le jury sélectionne 15 entrepreneurs en mono-site et 10 entrepreneurs multi-site sur la base de la pertinence et de la viabilité de leur projet.

Phase d'accélération : du 8 avril 2025 au 25 novembre 2025, comprenant diagnostics, séminaires et rendez-vous avec des experts (juridiques, comptables, marketing).

Phase de jury final 13 novembre 2025 : les six (06) finalistes seront auditionnés par un jury pour sélectionner le Lauréat.

Annnonce des lauréats : le 27 novembre 2025 lors de la soirée gala.



Article 6 : Dotations

Les lauréats du Concours « Affranchise » se verront attribuer les dotations suivantes :

- **Catégorie 1 : mono-site**

Lot 1 : Elaboration d'une carte signature par le Chef Hacène

Lot 2 : Campagne de communication réseaux sociaux « pack 3 mois ».

Lot 3 : Pack d'ouverture complet avec Weenkorp.

- **Catégorie 2 : multisite**

Lot 1 : Rédaction du manuel opératoire.

Lot 2 : Pack juridique franchise incluant le DIP et le contrat de Licence de marque ou de Franchise.

Lot 3 : Campagne de Communication digitale du Concept.

Les dotations sont nominatives, non cessibles et non convertibles en argent. Elles doivent être utilisées dans un délai de six (06) mois suivant la promulgation des résultats.

Article 7 : Jury et Souveraineté

Le jury du Concours est composé de représentants du monde économique, social et entrepreneurial, ainsi que de membres des partenaires du concours. Le jury comprend :

- **Un comité de présélection pour l'évaluation initiale des dossiers.**
- **Un jury d'audition pour la sélection finale des lauréats.**

Le jury est souverain dans ses décisions. Les délibérations du jury sont confidentielles et ses décisions sont sans appel. Aucune réclamation ou contestation de la part des candidats concernant les résultats ne sera admise.



Article 8 : Règlement et Adhésion

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et dispositions, ainsi que des décisions prises par les organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement et certaines dispositions à tout moment, avec communication des modifications sur le site affranchise.fr. Les candidats sont réputés avoir accepté les modifications du simple fait de leur participation continue au Concours.

Article 9 : Engagement des Candidats

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Les candidats s'engagent également à participer à toutes les opérations de communication et de relations publiques relatives au Concours, y compris la remise des prix. En cas d'absence non justifiée lors de la cérémonie de remise des prix, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier le lauréat.

Article 10 : Confidentialité

Toutes les informations communiquées par les candidats seront traitées de manière strictement confidentielle et ne pourront être divulguées sans l'accord préalable des intéressés.

Les candidats s'engagent également à respecter la confidentialité sur les informations et projets qu'ils auront ou dont ils sont susceptibles d'avoir accès.

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à respecter cette confidentialité.

Article 11 : Responsabilité et Force Majeure

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, de problèmes de connexion ou de tout autre incident technique empêchant le bon déroulement du Concours.



Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12 : Propriété Intellectuelle

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets soumis lors du concours et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Concours sans autorisation est strictement interdite.

Article 13 : Données Personnelles

Les données personnelles des candidats sont collectées et traitées par les organisateurs conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, à exercer en contactant **contact@affranchise.fr**.

Article 14 : Loi Applicable et Juridiction

Le Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, les tribunaux d'instances et de la Cour d'Appel de Paris sont compétents.